



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 418 du 4 mars 2024 de Monsieur le Député Monsieur Mars di Bartolomeo et de Monsieur le Député Claude Haagen.**

- Etant donné le contexte difficile dans certains secteurs de notre économie et que celui-ci peut influencer la ponctualité du versement des cotisations, nous aimerions savoir de la part de Madame la Ministre comment ont évolué les retards de paiement des cotisations au cours des trois dernières années ?

La situation financière du Centre commun (CCSS) a été fortement marquée par les différentes crises au cours des 3 dernières années.

En particulier l'année 2021 était marquée par la relance du recouvrement forcé étant donné que le CCSS avait suspendu ce dernier au moment de la survenue de la crise sanitaire et ceci jusqu'à la fin de l'année 2020. En début d'année 2021 le CCSS affichait le retard de paiement le plus élevé de son histoire (en excluant les périodes de 2020 où le paiement de cotisations n'était pas obligatoire) qui remontait à quelque 350 M€. La guerre en Ukraine et la crise inflationniste ont également produit des effets majeurs sur la situation financière en 2022 et 2023. En 2022 le secteur de l'HORECA a pu se stabiliser et le solde global était descendu à 250 M€.

Afin de compenser les charges supplémentaires d'une tranche indiciaire, le CCSS avait opéré en début d'année 2023, sur décision du Gouvernement en conseil, l'abolition des avances réclamées mensuellement sur les extraits de compte. Cette mesure a permis de soulager les retardataires et le solde global était encore revu à la baisse, soit à un montant de 200 M€. Récemment la crise dans le secteur de la construction a engendré une légère hausse du solde global.

- Quelle est actuellement le montant total des cotisations impayées ?

Au terme de l'année 2023 le solde global restant dû remontait à 210 M€. Ce montant représente 3% des cotisations perçues sur toute l'année 2023.

- Dans quels secteurs économiques constate-t-on le plus de retards et les sommes de cotisations impayées les plus importantes ?

Ci-après les secteurs d'activité affichant les plus grands soldes restant dûs au 01.01.2024 (hors débiteurs en faillite) :

Construction	32.553.969 €
Hébergement et restauration	18.116.101 €
Activités de services	17.518.139 €
Commerce	16.138.914 €



- Quelle est l'étendue des retards respectivement des parts de cotisations dans le cadre de faillites ?

Les sociétés en instance de faillite affichent un solde en souffrance de quelques 80 M€. Les secteurs affichant les plus grands montants débiteurs en instance de faillite sont :

Construction	34.604.501 €
Hébergement et restauration	9.423.840 €
Transport	7.656.151 €
Commerce	6.504.899 €

- Quelle est la démarche du Centre commun de la Sécurité sociale en matière de retards de cotisations ?

Chaque retardataire est abordé selon une procédure uniforme qui se résume comme suit :

A l'issue d'un retard de paiement de 4 extraits impayés, une sommation de paiement est transmise au débiteur. La sommation est accompagnée d'un plan d'apurement établi sur base d'un calcul automatisé. Le débiteur aura l'obligation de souscrire à ce plan ou de demander un échelonnement alternatif sur base d'une demande motivée. En cas de non-respect du plan d'apurement ainsi établi, le CCSS transmet une contrainte à un huissier de justice pour exécution. Ce dernier s'occupe du recouvrement forcé des créances du CCSS en acceptant des délais de paiement pouvant s'étaler sur 3 mois. Dès la réception d'un procès-verbal de carence émis par l'huissier de justice, le CCSS peut procéder à une assignation en faillite en faisant valoir ses créances au curateur.

- Comment sont respectés les plans de régularisation proposés le cas échéant aux entreprises et indépendants ?

En 2023, 29% des plans d'apurement ont été respectés par les entreprises et ont permis aux débiteurs de rétablir leur solde auprès du CCSS, alors que 36% des indépendants ont pu tenir leur plan d'apurement

Luxembourg, le 8 avril 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale,

(s.) Martine DEPREZ